

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2022

**Commune
de
OGNES**

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-six du mois de mars à neuf heures et trente minutes, le Conseil
Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia
GOËTZ, Maire.

Convocation : 18/03/2022

Affichage : 31 /03 /2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 6

Absents : 9

Votants : 11

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia
Monsieur CAVILLON Stéphane
Madame TERRANI Josiane
Madame PIERRE Estelle
Monsieur VALLOIS Jacques
Monsieur BONNEHORGNE David

Absents excusés : M. FRANCOIS Philippe,
Mme BELTON Chantal qui a donné pouvoir à Mme GOËTZ Patricia,
Mme LEBOUCHER Brigitte qui a donné pouvoir à Mme PIERRE Estelle,
Mme DEVAUX Mélanie qui a donné pouvoir à Mme GOËTZ Patricia,
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à M. BONNEHORGNE David,
M. UGOLIN Pascal,
Mme MACHADO Christelle,
Mme ANDRE Karine qui a donné pouvoir à Mme TERRANI Josiane,
M. GAEVSKI Patrice.

Secrétaire : Mme PIERRE Estelle a été désignée Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

2022-01 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE OGNES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association des Chasseurs de OGNES adressée en Mairie pour l'exercice 2022,
Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 700€ à l'association des Chasseurs de OGNES au titre de l'exercice 2022.
Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 pour un montant de 700€.

2022-02 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « A FOND »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « A Fond » adressée en Mairie pour l'exercice 2022,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Mme Chantal BELTON, Présidente de l'association « A Fond » est absente au conseil municipal, son pouvoir n'est pas pris en compte pour le vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 1 200€ à l'association « A Fond » au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 pour un montant de 1 200€.

2022-03 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DONNEURS DE SANG »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les donneurs de sang » adressée en Mairie pour l'exercice 2022,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 170€ à l'association « Les donneurs de sang » au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 pour un montant de 170€.

2022-04 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPOIR CYCLISTE DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Cycliste de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2022,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 1 200€ à l'association « Espoir Cycliste de OGNES » au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 pour un montant de 1 200€.

2022-05 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPOIR SPORTIF DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Sportif de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2022,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que :

Monsieur David BONNEHORGNE, membre de cette association, ne prend ni part au débat ni part au vote,

Madame Estelle PIERRE, membre de cette association, ne prend ni part au débat ni part au vote, Mme TERRANI Josiane devient secrétaire de séance pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 1 800€ à l'association « Espoir Sportif de OGNES » au titre de l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 pour un montant de 1 800€.

2022-06 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Anciens Combattants » adressée en Mairie pour l'exercice 2022,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 400€ à l'association « Les Anciens Combattants » au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 pour un montant de 400€.

2022-07 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux d'imposition suivants :

-Taxe foncière sur le bâti : 49,48%

-Taxe foncière sur le non bâti : 44,83%

2022-08 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patricia GOËTZ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier 2021 au 31 Décembre 2021
y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-09 –COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Stéphane CAVILLON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Patricia GOËTZ, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Ne prenant part ni au débat, ni au vote, Mme le Maire quitte la séance.

1°-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	26 081,93			175 361,71	26 081,93	175 361,71
Opérations de l'exercice	191 730,71	168 638,33	721 805,22	835 953,24	913 535,93	1 004 591,57
Affecté à l'investissement						
TOTAUX de l'exercice	191 730,71	168 638,33	721 805,22	835 953,24	913 535,93	1 004 591,57
Totaux résultats+exercice	217 812,64	168 638,33	721 805,22	1 011 314,95	939 617,86	1 179 953,28
Résultats de clôture	49 174,31			289 509,73	939 617,86	1 179 953,28
Restes à réaliser	64 402,00	17 000,00			64 402,00	17 000,00
TOTAUX CUMULES	113 576,31	17 000,00			1 004 019,86	1 196 953,28
RESULTAT DEFINITIF	96 576,31			289 509,73		192 933,42

2°-constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°-reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-10 – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2020	Virement à la section Invest (1068)	Résultats 2021	Résultats cumulés	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres pour affectation
Investissement	- 26 081,93		-23 092,38	- 49 174,31	-47 402,00	-96 576,31
Fonctionnement	201 443,64	26 081,93	114 148,02	289 509,73		289 509,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	289 509,73
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	96 576,31
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	96 576,31
Affectation à l'excédent report de fonctionnement (ligne 002)	192 933,42
Total affecté au 1068	96 576,31
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2021 (001)	-49 174,31

2022-11 – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire du mercredi 23 Mars 2022,

Considérant l'annulation de la délibération n°2021-43 du 09 12 2021 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 puisque ces crédits ouverts pour un montant de 26 935.60€ ne seront pas utilisés en 2022,

Vu le projet de Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	998 197,42€	998 197,42€
Section d'investissement	238 611,31€	238 611,31€
TOTAL	1 236 808,73€	1 236 808,73€

2022-12 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation en raison de la réorganisation des tâches,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- La création d'1 emploi d'Adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 17 août 2022.
- Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire ou stagiaire relevant du grade des Adjoints territoriaux d'animation et de la catégorie C,
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée,
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des Adjoints territoriaux d'animation.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 août 2022 :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

2022-13 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 Mai 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 02 Mai 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

2022-14 – ACCEPTATION DON DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'association des donneurs de sang à la Commune, à savoir 119€.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L.2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le don de l'association des donneurs de sang à la Commune de OGNES d'un montant de 119€,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents et actes afférents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2022-15 – FIXATION PRIX DE VENTE DU STERE DES ACACIAS DU CITY PARK

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les acacias devenus dangereux au City Park vont être coupés et que ce bois peut être vendu à des particuliers. Dès lors, il a été conseillé de vendre ce bois à 20€ le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix de vente de bois des acacias en 1 mètre à 20€ le stère sans livraison.

2022-16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « PLANTATION » LANCÉ DANS LE CADRE DU PLAN « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE » POUR PLANTATION ARBRES AU CITY PARK

Mme le Maire expose à l'Assemblée que lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90% des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable. Le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10€ par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Dès lors, le projet de la Commune consiste en un aménagement et la plantation de 12 arbres « acers campestris 16/18 motte grillagée » au City Park. Cette espèce choisie est locale et est adaptée aux conditions du sol du site et à la vocation du projet. En effet, l'objectif poursuivi est de lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter des multiples intérêts des arbres : ils sont propices au développement de la biodiversité, ils jouent favorablement sur le cadre de vie des habitants et participent à leur santé, contribuent à limiter les îlots de chaleur, peuvent permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales et présentent des opportunités intéressantes pour le développement d'actions de sensibilisation de la population.

Cette plantation sera effectuée par M. Baptiste LECLUZE, arboriste, paysagiste et forestier d'Aizy-Jouy.

Le coût global du projet est de 6 555,98€ H.T., soit 7 498,90€ T.T.C.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT POUR LES COLLECTIVITES	FINANCIER	MONTANT
Fournitures		Région Hauts-de-France	120,00€
Plants+Protections	3 456,00€	Maître d'ouvrage	6 435,98€
Tuteurs+colliers	423,18€		
Terreau	226,80€		
Prestations			
Plantation	2 200,00€		
Transport	250,00€		
TOTAL PROJET	6 555,98€		6 555,98€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France,
- Autorise le Maire à signer l'engagement sur la gestion et la pérennité du projet,
- S'engage à communiquer sur la contribution du projet au plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »,
- Dit que le projet sera réalisé entre le 1^{er} et 30 novembre 2022.

2022-17 – MODIFICATIF DU TARIF ET DE LA DUREE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Mme Josiane TERRANI, Adjointe au Maire en charge du cimetière informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification de la durée des concessions cinquantenaires venues à expiration est nécessaire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Dit que les concessions attribuées pour 50 ans seront à l'expiration de celles-ci renouvelées pour une durée de 30 ans,
- Décide de fixer le tarif de ces concessions à 150€ pour 30 ans.

2022-18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL « COMMERCE EPHEMERE »

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition de convention de mise à disposition du local communal « commerce éphémère » situé au 1, rue Jean Vaur à OGNES ci-jointe et dit que cette convention sera mise en place à compter du 1^{er} avril 2022.

2022-19 – FIXATION TARIF MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL « COMMERCE EPHEMERE »

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les tarifs suivants pour la mise à disposition du local communal « Commerce éphémère » qui s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2022.

<u>Prix unitaire</u>	<u>Durée d'occupation</u>	<u>Prix total/Mois</u>	<u>Contractualisation</u>
5€ ½ journée	Mois ½ journée/semaine	20€	Sous convention d'occupation précaire
10€ ½ journée/ 2X/semaine	Mois ½ journée/ 2X/semaine	40€	
10€ 1 journée	Mois 1 journée/semaine	35€	

Cas particulier :

Le local commercial sera prêté à titre gracieux aux associations communales lors des évènements de brocante sur demande écrite avec la/les dates d'occupation de ladite association lors de la constitution du dossier de subvention annuelle.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme Le Maire présente les remerciements reçus par la commune de deux familles de Ognes ainsi que du lycée Robert Schuman.

Mme Le Maire expose que le projet d'éclairage du stade de football sera finalisé pour la fin d'année 2022.

Mme PIERRE expose la sortie pédestre du 29/03/2022 des élèves actuellement en stage sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES :-

Séance levée à 11h48.

La Secrétaire,
Estelle PIERRE

Le Maire,
Patricia GOETZ.

